L'expression juste

Fondée en1986

Bulletin de l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française

Volume XII. no I — *15e bulletin* — *décembre 1998*

Un livre à lire

LE FRANÇAIS AU-DELÀ DES MOTS

Aimé GAGNÉ

Un membre fidèle de l'ASULF, M. Aimé GAGNÉ, a publié en septembre dernier un volume intitulé *Le français au-delà des mots.* L'auteur raconte son cheminement linguistique à l'intérieur de l'Alcan pendant quelque quarante ans et l'implantation du français comme langue de travail dans cette entreprise. Il nous fait voir aussi comment a été créée en 1968 la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, dite Commission GENDRON, qui a soumis son rapport quatre ans plus

À la suite de l'adoption de la loi n° 22 en 1974 et de la Charte de la langue française en 1977, M. GAGNÉ joue un rôle important à l'Office de la langue française et est consulté régulièrement par les dirigeants politiques sur la place du français. Il écrit dans l'introduction de son volume «Je me suis intéressé de façon toute particulière à la promotion
du français dans les milieux de travail.
Même si je suis à la retraite depuis près de 20 ans déjà, cette question continue de me préoccuper," notamment en tant que membre de l'Association des usagers de la langue française (ASULF»).

À l'occasion du lancement de son ouvrage, il a pris une décision qui mérite d'être soulignée. Il a cédé à l' Association ses droits d'auteur sur la vente de son volume. C'est là un geste généreux auquel l'ASULF est très sensible et pour lequel elle le remercie très sincèrement.

En achetant le livre de M. GAGNE, vous vous assurez de beaux moments de lecture et vous contribuez à augmenter les revenus de l'ASULF.

Sommaire

ÉCHOS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec accueillait, dans ses locaux de Montréal, l'assemblée générale du 25 mai dernier à laquelle participaient vingt-quatre membres de l'ASULF.

Chacun des 400 membres a exceptionnellement reçu par la poste en juin dernier le rapport du bureau et le rapport moral du président pour l'année 1997-1998 soumis à l'assemblée générale. Plus des 2/3 des personnes présentes à l'assemblée ont entériné la résolution en faveur du changement de la dénomination de l'Association qui devient « Association pour le soutien et l'usage de la langue française» tout en conservant le sigle ASULF. L'année financière qui courait du 1e avril au 31 mars suivant suivra l'année calendaire. L'assemblée générale se tiendra au cours des quatre mois après le 31 décembre plutôt qu'au mois de mai.

L'assemblée a approuvé des modifications aux statuts. Le bureau est désormais composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Les quatre membres du bureau, auxquels se joignent trois administrateurs, forment maintenant le conseil d'administration.

L'assemblée a élu monsieur Robert AUCLAIR à la présidence et madame Esther TAILLON à la vice-présidence. Monsieur Jean BARIL est devenu secrétaire en remplacement de monsieur François DELORME. MC Serge BOUCHARD a accepté d'être administrateur; il succède à Monsieur François LAVALLÉE. L'assemblée a adopté une résolution unanime pour remercier messieurs DELORME et LAVALLÉE de leurs bons services au cours du mandat qu'ils ont rempli.

Les démarches d'un membre de Québec, Me Serge BOUCHARD, ont été couronnées de succès. Grâce à lui, l'ASULF a réussi à obtenir des ministères fédéral et provincial du Revenu le statut d'association charitable. Les décisions des ministères rétroagissent au 1e avril 1997. L' ASULF est maintenant en mesure de distribuer des reçus de charité.

L'assemblée souligne à l'unanimité la qualité et le travail considérable du président.

L'Expression juste est publiée par l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française (ASULF)

fondée en 1986 sous le nom de

Assoc:iation des usagers de la langue française

1043, rue du Long-Sault Sainte-Foy GIW3Z8

Rédaction: Robert AUCLAIR
Téléphone: (418) 654-1649
Télécopie: (418) 654-0916

Révision:
Lise BÉDARD
Léone TREMBLAY
Mise en page:
Andrée CHAMPAGNE
Impression:
Première impression
Publication semestrielle
Tirage:1 000 exemplaires
L'adhésion à l'Association inclut l'abonnement à *L'Expression juste.*

Dépôt légal :
Bibibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1209-434X

L'ABANDON DU MOT *HÔPITAL* OU LE MASSACRE DE LA LANGUE

La Loi sur les services de santé et les services sociaux qu'a fait adopter le ministère de la Santé et des Services sociaux a entraîné la disparition du mot *hôpital* pour désigner certains établissements où des êtres humains reçoivent des soins médicaux et chirurgicaux. Ainsi, à Montréal, l'hôpital Notre-Dame, l'hôpital Saint-Luc et l'Hôtel-Dieu ont fusionné pour former le CHUM (Centre hospitalier de l'Université de Montréal). Cette opération leur a valu de perdre leur désignation d'hôpital pour devenir des *campus.* Pourtant, l'Office de la langue française a normalisé ce mot de la façon suivante le 4 juillet 1987

> campus
> Ensemble scolaire constitué d'un vaste terrain, comportant ordinairement des espaces verts, sur lequel sont regroupés les bâtiments d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire, et formant ainsi une unité en soi par rapport au milieu dans lequel il s'insère.

Que vient faire le mot *campus* pour désigner un hôpital en 1998? A-t-on oublié la normalisation faite il y a plus de 10 ans? Sans compter que ce mot est alors utilisé dans un sens qu'aucun dictionnaire ne \.,mentionne.

Curieusement, dans cette même ville, les hôpitaux fusionnés pour former le Centre hospitalier de l'Université McGill continuent d'être appelés *hospitals.* Tel est le cas du Royal Victoria Hospital, du Montreal General Hospital et du Montreal Neurological Hospital. La loi est-elle la même dans la version française et dans la version anglaise?

À Québec, l'hôpital Saint-François-d'Assise, l'Hôtel-Dieu et le Centre hospitalier de l'Université Laval, dit le CHUL, sont devenus des pavillons. On parle dorénavant du Pavillon CHUL du CHUQ (Centre hospitalier universitaire de Québec). Il y a donc un CHUL (pavillon) dans le CHUQ (centre hospitalier). Quelle confusion! Pourtant, l 'OLF a normalisé ce mot dans le sens suivant il y a 16 ans, soit le 29 mai 1982 :

> pavillon
> Subdivision d'un établissement (au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux), située dans l'enceinte générale de celui-ci, auquel elle se rattache administrativement et matériellement.

Le Robert donne précisément comme exemple «Pavillons d'un hôpital». Comment expliquer l'appellation *pavillon* pour désigner l'hôpital Saint-François-d'Assise et le CHUL qui sont situés à plusieurs kilomètres de distance et dans des villes différentes?

À Sherbrooke, le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul et l 'Hôtel- Dieu ont été regroupés pour former le Centre universitaire de santé de l'Estrie (CUSE). Cette fois,

les hôpitaux sont devenus des *sites.* L'Hôtel-Dieu a perdu son nom pour devenir le *Site Bowen.* Pourquoi proscrire le spécifique *Hôtel-Dieu,* qui a une histoire intimement liée à la communauté sherbrookoise, et le remplacer par *Bowen,* le nom d'une rue? Quant à l'anglicisme *site* pour désigner un bâtiment, il est scandaleux. Le choix de ce mot a-t-il été fait par des anglophones?

Dans d'autres villes de la province, des hôpitaux fusionnent et, chaque fois, ils cessent d'être appelés *hôpital* pour devenir n'importe quoi.

On peut prévoir que les malades ne seront plus hospitalisés, mais plutôt campusés, pavillonnés ou sités. Heureusement, le législateur a fait une exception pour les animaux. Votre chien ou votre chat pourront continuer d'être soignés dans des hôpitaux vétérinaires. Les chan-

eux! Qu'arrive-t-il du symbole international H? Imagine-t-on un C, un S ou un P? Comment chercher le numéro de téléphone de votre campus, de votre pavillon ou de votre site, alors que c'est déjà une aventure compliquée de trouver *hôpital.*

En fait, les nouveaux centres hospitaliers universitaires ne sont pas une réalité physique. Si une personne vous demande comment aller au CHUQ, au CHUM ou au CUSE, vous ne pouvez lui répondre. Vous devez d'abord lui demander dans quel pavillon, quel campus ou quel site elle veut aller. En effet, ces centres hospitaliers ne sont pas situés à un endroit quelconque; ils n'ont même pas de centre. Ce sont des trous de beigne; les hôpitaux sont autour. Mieux vaudrait parler de *circonférence hospitalière* puisqu'on nage dans l'irréel.

L'ASULF a protesté, il y a déjà plus de deux ans, contre cette situation ridicule. Elle a porté plainte contre le remplacement du mot *hôpital* par l'appellation *site* à Sherbrooke. La Commission de protection de la langue française a répondu qu'il n'y avait pas violation de la Charte parce qu'il s'agissait d'une question concernant la qualité de la langue (réponse difficile à avaler) et elle a suggéré à l'ASULF de s'adresser à l'Office de la langue française, ce qui a été fait.

La Commission de terminologie de l'OLF a consulté plusieurs personnes, en particulier des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, des régies régionales de la Santé et des Services sociaux et de la Commission de toponymie du Québec. Un document contenant les conclusions des membres de cette commission constate **« que la contrainte terminologique imposée par le vocabulaire administratif et sa réglementation est le facteur qui a le plus contribué à créer cette situation terminologique confuse»** et que cela aura pour effet de sortir le terme hôpital de l'usage, du moins dans le vocabulaire de l'Administration. On y suggère, au besoin, de modifier l'article 438 de la loi, qui est à l'origine de cette confusion et de plusieurs autres appellations douteuses.

Quinze mois se sont écoulés et rien n'a changé. Une constatation brutale s'impose: le ministère de la Santé ne « veut rien savoir». Tant pis pour la langue. On a décidé, pour des motifs difficiles à concevoir que le mot *hôpital* ne pouvait cohabiter avec le terme *centre hospitalier,* même si le mot *hospital* continue

d'être utilisé pour désigner les hôpitaux qui forment le McGill University Health Centre dans une langue -""non officielle: l'anglais.

Curieusement, en France, un centre hospitalier peut être formé de plusieurs hôpitaux. Une Québécoise, hospitalisée récemment à l 'hôpital André Mignot à Versailles a pu constater, par la papeterie utilisée, que cet hôpital était l'un des établissements hospitaliers faisant partie du Centre hospitalier de Versailles.

C'est là une solution pleine de bon sens, mais pas dans notre monde hospitalier au Québec. Haro sur le mot *hôpital!* On préfère des *pavillons,* des *campus* ou des *sites* ou autre chose. Ce massacre de la langue française n'est pas le fait d'anglophones, mais bien de francophones, bardés de diplômes, dans les secteurs public et parapublic. Tout cela se fait sous l'oeil impuissant des organismes chargés de protéger et de promouvoir la langue française. Le supplice dure depuis plus de deux ans.

Les suggestions de la Commission de terminologie de l' OLF n'ont pas été acceptées par le ministère de la Santé. La secrétaire de cette commission a été délestée de ce dossier et des discussions doivent être entreprises entre la présidente de l'OLF et la sous-ministre du ministère de la Santé. C'est revenir à la case départ. Sera-ce pour consacrer l'élimination du mot *hôpital* ou pour ramener ce mot dans le vocabulaire administratif?

Pourtant, la solution pourrait être facile pour autant que l'opinion récente de l' OLF soit fondée. En effet, le directeur des services linguistiques vient de nous écrire ce qui suit en juillet dernier:

> De plus, parmi les démarches effectuées par l'Office, il y en a une qui mérite la plus grande attention. Contrairement à ce qu'on peut penser de prime abord, il appert, d'après nos spécialistes, que la loi du MSSS n'empêche pas l'utilisation du terme « hôpital ». Ainsi, les conseils d'administration des établissements de santé (ex. Le conseil d'administration du CHUM) ont le libre choix des appellations de leur établissement et de leurs installations (des hôpitaux fusionnés). Par conséquent, les conseils d'administration pourraient dénommer leur établissement ou leurs installations par le terme «hôpital» (suivi d'un spécifique).

Alors, le mot *hôpital,* qu'on nous disait interdit depuis deux ans, ne le serait plus si l'OLF, qui doit s'y connaître en matière de langue, a raison. Tant mieux. Vive *l'HÔPITAL* **!**

Que faire en attendant? Continuer d'utiliser le mot *hôpital.* Le bon sens devrait finir par s'imposer. La langue française ne s'en portera que mieux.

HÔPITAL! HÔPITAL! HÔPITAL!

Ce texte a été envoyé aux quotidiens du Québec. Le Soleil de Québec et La Tribune de Sherbrooke en ont publié de larges extraits et le Journal de Montréal y a fait écho.

Interventions infructueuses depuis quatre ans

V A W Aluminium ne tient pas sa promesse de corriger un anglicisme sur une affiche à l'aérogare de Sept-Iles

L'ASULF est intervenue une première fois le 5 janvier 1995 pour inviter VA W Aluminium, qui exploite l'aluminerie Alouette à Sept-Îles, à corriger l'anglicisme *opérant* sur l'affiche ci-dessous à l'aérogare de cette ville.

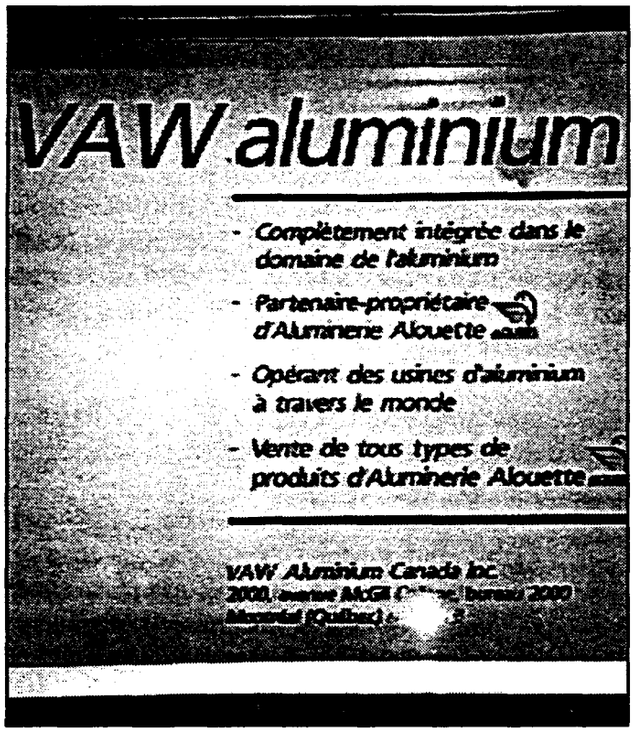

L'Association a récrit le 28 décembre 1995 et une troisième fois le 7 février 1996, sans jamais recevoir la moindre réponse. De guerre lasse, le 28 juin 1996, elle a demandé à l'Office de la langue française d'intervenir, ce qu'il a fait dans les mois suivants et au cours de l'année 1997. En fm de course, soit le 21 octobre 1997 (donc 16 mois plus tard), l 'OLF a informé l'Association de ce qui suit:

> A la suite de votre plainte, nous avons communiqué avec l'entreprise concernée pour lui demander de corriger la situation. L'entreprise a admis qu'il. y avait une erreur et on nous a dit que l'affiche erronée serait enlevée. Compte tenu de cet engagement, nous considérons que notre intervention est maintenant terminée et c'est pourquoi nous vous informons que nous fermons ce dossier.

L'ASULF constate aujourd'hui que la situation n'a pas été corrigée en dépit de l'engagement de cette société envers l'OLF. Il est difficile de comprendre qu'une entreprise sérieuse comme celle-là manifeste une telle indifférence pour la qualité de la langue. Faut-il rappeler qu'une société d'État, la Société générale de financement, est l'un des actionnaires de cette aluminerie?

On ne peut se résigner à voir des grandes entreprises au Québec traiter la langue de cette façon. L'ASULF entend, dans un premier temps, revenir à la charge auprès de l'Office pour que V A W Aluminium tienne sa promesse. C'est la moindre des choses! o

Brève

FÉLICITATIONS À ELRAN ET À MICRO-ACCÈS

L'ASULF félicite les compagnies ELRAN de Pointe-Claire et MICRO-ACCÈS de Montréal de leur célérité à tenir compte des anomalies d'ordre linguistique qui leur ont été signalées. ELRAN, fabricant de meubles, corrigera la carte de garantie les accompagnant au moment d'une prochaine réimpression. La publicité de MICRO-ACCÈS a été modifiée dès réception des observations de l'ASULF.

Félicitations à ces deux sociétés de leur réaction favorable et rapide.

La Place Nikitoutagan
devient enfin
le Pavillon Nikitoutagan

Huit ans de démarches pour faire respecter la Charte de la langue française par la Ville de Jonquière

Un théâtre à Jonquière, construit avec l'aide du gouvernement du Québec, a été appelé *Place Nikitoutagan,* comme en fait foi la plaque de bronze dévoilée en juillet 1980. Ce n'est pas le nom indien qui surprend, mais plutôt l'utilisation du mot *place* pour désigner un théâtre.

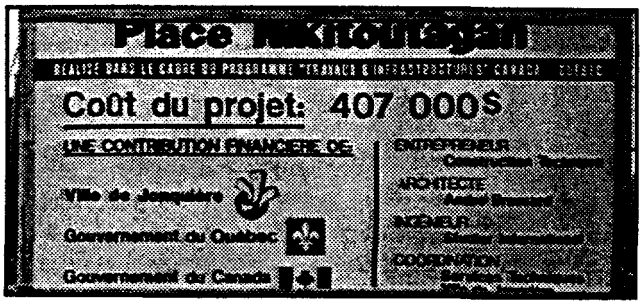

L' ASULF a écrit une première fois au maire de la Ville de Jonquière, MC Gilles MARCEAU, le 31 août 1990. Cette lettre a été suivie d'un accusé de réception de l'assistante greffière l'informant que sa demande serait soumise à la Commission de toponymie. N'ayant plus eu de nouvelles après deux ans, l'ASULF a écrit au nouveau maire, M. Marcel MARTEL, le 18 septembre 1992 sans recevoir de réponse. Elle a récrit quatre mois plus tard, soit le 25 janvier 1993. Cette dernière lettre est également restée sans réponse.

De guerre lasse, après six ans d'interventions auprès de la Ville, elle s'est adressée de nouveau au maire, mais en même temps à la ministre de la Culture le 3 juin 1996. L'intervention du sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique de ce ministère n'a pas eu d'effet sur la municipalité. L'Association a porté plainte à l'Office de la langue française le 20 septembre 1996 contre cette violation de l' article 118 de la Charte de la langue française. Cet article oblige l'Administration, qui inclut les municipalités, à utiliser les termes normalisés par l'OLF. Le mot *place* le fut une première fois le 4 octobre 1980 et une seconde fois le 10 mars 1990.

Chose surprenante, l'OLF a d'abord rejeté la plainte de l'ASULF en prétendant qu'il s'agissait d'une question touchant la qualité de la langue, mais a ajouté qu'il allait suggérer à la Ville de corriger la situation. Après six mois d'attente, l'ASULF est revenue à la charge auprès de l'OLF qui a changé d'avis. L'Association avait écrit entre-temps au Procureur général du Québec pour lui demander de poursuivre la Ville de Jonquière. Survient alors le remplacement de l'Office par la Commission de protection de la langue française pour ce qui concerne le traitement des violations de la Charte. Cette commission reprend en octobre 1997 le point de vue original de l'OLF et refuse d'intervenir en soutenant elle aussi qu'il s'agit d'une question concernant la qualité de la langue.

Finalement, après un échange de correspondance soutenu avec le bureau du Procureur général et cette nouvelle commission, la situation a débloqué. L'ASULF a été informée en novembre 1997 que la Commission des loisirs de la Ville de Jonquière avait adopté l'appellation *Pavillon Nikitoutagan* le 28 juillet 1997, soit plus de quatre mois auparavant. Comment expliquer que la Commission de protection de la langue française n'ait pas informé l' ASULF de cette décision plus tôt? Il s'agit là d'une omission qui est restée inexpliquée et qui a embarrassé inutilement l'Association pendant plusieurs mois. Finalement, l'un de nos membres à Jonquière vient de nous apprendre que la Ville a placé en octobre dernier un panneau comportant l'inscription *Pavillon Nikitoutagan.*

(suite à la page 19)

L'indicatif ou le subjonctif pour **parler de Julie SNYDER? ...J**

L 'Expression juste de décembre 1997 contenait un article sur madame Julie SNYDER qui se terminait par la phrase suivante:

> *L 'ASULF est heureuse de constater que Madame SNYDER ait modifié spontanément* sa *façon de* se *présenter.*

Un lecteur du Saguenay, M. Paul-Eugène LEMIEUX, nous a écrit pour exprimer sa surprise devant l'emploi du subjonctif *ait* dans la phrase précitée. Ce lecteur fait valoir qu'il s'agit d'un fait accompli puisque madame SNYDER a accepté la suggestion de l' ASULF. Il y a donc lieu d'utiliser l'indicatif dans ce cas, le subjonctif laissant subsister un élément de doute ou d'hésitation.

Pour être franc, nous nous sommes posé la question au moment de la rédaction du bulletin. Nous avons d'abord opté pour l 'indicatif pour finalement choisir le subjonctif. Au fait, les partisans de l'indicatif ont raison, tout comme ceux du subjonctif. La direction du bulletin invoque les autorités suivantes à l'appui de son choix.

Le *Dictionnaire des difficultés de la langue française* d'Alphonse V. THOMAS traite de l'emploi du subjonctif dans les termes suivants aux pages 392 et 393 :

> Le verbe de la proposition subordonnée doit se mettre au subjonctif quand celui de la proposition principale exprime ... souhait, consentement, surprise, admiration, ... (exemple) *Je suis surprise qu'il ait agi ainsi.*

Le *Nouveau Dictionnaire des difficultés du français moderne* de HANSE traite lui aussi de l'emploi du subjonctif. On lit :

5. Après les verbes ou les expressions qui traduisent un sentiment de crainte, joie, douleur, plainte, surprise, etc .... *Je suis heureux de voir que vous preniez autant de soin de ce livre.* (p. 886).

6. Être étonné (ou surpris) et s'étonner se construisent avec **que** et le subjonctif ou avec **de ce que** et l'indicatif ou le subjonctif *Elle est étonnée qu'on ne l'ait pas avertie.* (p. 388)

Dans *Le bon usage* de GREVISSE, on trouve:

> Le subjonctif est employé quand le locuteur ne s'engage pas sur la réalité du fait, et notamment dans les cas suivants (p. 1607) :
>
> (c) le support exprime un sentiment (joie, tristesse, crainte, regret, admiration, étonnement, etc.) *Je crains qu'il ne FA.SSE fausse route. Je me réjouis, je regrette, je m'étonne qu'il REVIENNE déjà. Il est regrettable, heureux que vous AYEZ été absent* (p. 1612).

L'ASULF a été surprise, étonnée même, que madame SNYDER donne suite à sa suggestion spontanément, immédiatement, d'où sa préférence pour le subjonctif.

À Montréal

Une dénomination sociale en langue anglaise dans l'affichage public permise en dépit la Charte de la langue française

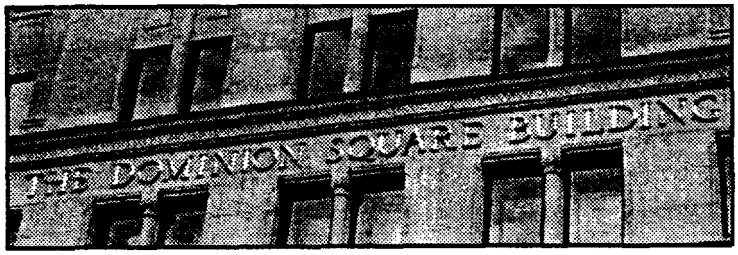

Il arrive régulièrement que des membres demandent à l'Association d'intervenir pour faire corriger ce qu'ils croient être des infractions à la Charte de la langue française. Parfois, des raisons d'ordre juridique empêchent la correction de la situation dénoncée, comme le fait voir l'exemple suivant.

Une société montréalaise a remis en place, à la devanture de son immeuble, la grande affiche reproduite ci-dessus qui avait disparu pendant le temps des réparations qui ont duré quelques années. L' ASULF est intervenue auprès de la Commission de protection de la langue française. Celle-ci a fait enquête et répondu ce qui suit en novembre 1997 :

> Votre plainte concerne une entreprise constituée en vertu d'une loi fédérale. Or, les démarches effectuées jusqu'à présent auprès du Procureur général dans des cas similaires nous ont permis de conclure que, pour des raisons juridiques et constitutionnelles, aucune poursuite pénale n'est possible à l'égard d'une entreprise ou d'une personne morale à charte fédérale, lorsqu'elle utilise sa dénomination sociale dans l'affichage public et la publicité commerciale, même si ce nom est uniquement en langue anglaise et va clairement à l'encontre des dispositions prévues par la Charte de la langue française en matière de raisons sociales.
>
> En conséquence, nous considérons qu'il nous est impossible de prescrire un quelconque correctif à la situation que vous dénoncez ou de donner suite de façon véritablement utile à votre plainte, et nous n'avons d'autre choix que de fermer ce dossier.
>
> (Les soulignements sont de l'Association).

À retenir : les entreprises à charte fédérale ne sont pas assujetties à la Charte de la langue française en pareil cas. C'est J'avis du Procureur général du Québec. Voilà l'explication juridique! o

Brève

Une petite histoire : la précision du vocabulaire!

Pénétrant dans sa chambre à coucher, madame LITTRÉ constate que son mari est au lit avec la bonne.

1-- « Oh, que je suis surprise », dit-elle.

« Erreur, madame», répond LIITRÉ, « Vous êtes étonnée. C'est nous qui sommes surpris ».

L'Expression juste, décembre 1998

Nos lecteurs nous écrivent

ABRÉGER LES ANTHROPONYMES!

Peut-on abréger les prénoms et même les noms de famille? Oui et non! L'anglais, au moins l'anglais américain ou même l'anglais canadien, ne s'en prive guère. Et pour mieux abréger le plus de prénoms possible, on les multiplie. Les recrues québécoises des forces années canadiennes le savent bien, qui du jour où elles entrent dans l'année canadienne, se voient affublées de deux ou trois prénoms supplémentaires, qu'on abrège tous ou presque tous. Ainsi quelqu'un qui, au Québec s'appelle tout bonnement Michel se verra affublé des deux ou trois prénoms que contient tout extrait de baptême ou tout certificat de naissance québécois, prénoms qu'en français on se garde bien d'arborer dans la vie de tous les jours. Le Michel en question deviendra, tout au moins pour les documents officiels de l'année canadienne, J.Y. Michel, ou Y. Michel, ou Michel J. Therrien (par exemple); ce qui est un bon début d'anglicisation de la recrue en question.

Le français est plus réservé en ce domaine. On peut même dire qu'il n'aime guère abréger noms et prénoms et que, s'il le fait, il ne le fera pas à la manière anglaise; il le fera, en tout cas, selon une certaine économie de moyens. Même si les règles en matière d'abréviations des prénoms ne sont sans doute pas codifiées dans les grammaires, on peut dire qu'en ce domaine le français vise à la brièveté la plus grande possible, sinon cela ne vaut pas la peine d'abréger. Ces règles, on pourrait les énoncer comme ceci:

1. Si on porte un prénom simple, on le réduit à l'initiale suivie du point; exemple: C. Laflamme; Si on porte un prénom double, on abrège les deux prénoms, jamais un seul des deux prénoms; la tendance, qui s'affirme de plus en plus, est en outre d'unir les deux prénoms, abrégés ou non, par un trait d'union; exemple: J.-P. Bergeron.

En anglais, au contraire, on abrégera généralement un seul des prénoms et la plupart du temps le premier. Cela donne des combinaisons comme celles-ci: W. Peter Smith, Michael H. Richardson, P. J. William Wilson. C'est ce qui est convenu d'appeler le « middle name », qui est généralement l'abréviation d'un prénom ou encore l'abréviation d'un nom de famille, et souvent le nom de famille de la mère. Ajoutons, pour faire bonne mesure, que cette pratique assez courante, en Amérique du Nord tout au moins, fait très chic, et c'est ce qui explique en partie sa fréquence. Témoin le petit fait suivant: à quelqu'un qui lui demandait ce que signifiait le S qu'il arborait si fièrement entre son prénom et son patronyme, l'ancien président Harry S. Truman avait répondu qu'il avait inséré ce S entre son prénom et son nom parce que cela faisait bien, tout simplement.

Un certain nombre de Québécois francophones du monde de la communication, mais surtout du monde des affaires (milieu plus ou moins influencé par l'anglais), succombent de plus en plus à ce snobisme et se font appeler Pierre T. Tremblay ou Jean R. Gagnon, ou J. Claude Dutil. Cela fait sans doute plus crédible et plus sérieux. Les femmes ont commencé à emboîter le pas aux hommes et insèrent entre le prénom et le patronyme un « middle name » (souvent pour les mêmes raisons que les hommes), sans que l'on sache la plupart du temps si ce « middle name » est un second prénom, leur nom de famille à elles ou le patronyme du mari.

Pour en conclure avec toutes ces considérations, disons qu'en français le plus simple est d'utiliser un seul prénom (qu'on ne sera pas ainsi obligé d'abréger par économie), ou un prénom double (qu'on se gardera d'abréger à l'anglaise), suivis l'un et l'autre d'un nom de famille unique. Si on utilise deux noms de famille

consécutifs (ce qui se produit de plus en plus à cause des nouvelles lois), on se gardera d'abréger le premier et il est recommandable alors de réunir les deux patronymes par un trait d'union. Exemples fictifs qui peuvent servir de modèle: Odette Gariépy, Marie-Paule Côté, Ernest Boivin, Pierre-Paul Bureau, Jean-Thomas Touchette-Laframboise, Marie-Amandine Turbide-Larivière. N'est-ce pas que la dernière flopée d'anthroponymes est d'un effet bien agréable?

Yvan BÉDARD, professeur

MÉMOIRE DE L'ASULF SUR LE PROJET DE LOI N° 454 CONCERNANT LE CODE DES PROFESSIONS

L'Association a déposé un mémoire portant sur le projet de loi n" 454 concernant le Code des professions. Elle l'a fait devant la Commission des institutions le 25 octobre dernier.

L'ASULF demande au législateur de corriger le vocabulaire de base de cette loi qui devrait comporter les appellations Loi (ou Code) des ordres professionnels, Office des ordres professionnels, Tribunal des ordres professionnels et Conseil interordres. De plus, le mot *professionnel* ne devrait pas faire partie obligatoirement de la dénomination de chaque ordre, le terme *ordre* tout court étant suffisant.

L'ASULF demande également l'abandon de l'appellation *Collège des médecins* qui est une traduction de l'anglais, le mot *collège* en français ne pouvant se dire d'un ordre professionnel. Il faut parler tout simplement de *l'Ordre des médecins.*

Enfin, l'Association suggère l'emploi de l'expression *membre d'un ordre professionnel* pour désigner les quelque 260 000 membres des 43 ordres visés par la loi.

Les personnes qui seraient intéressés à recevoir le texte de ce mémoire n'ont qu'à appeler à l'un des numéros de téléphone mentionnés à la dernière page du présent bulletin ou à écrire au siège social à Sainte-Foy.

Brève

La Caisse populaire de Saint-Pierre-Apôtre de Longueuil

UN EXEMPLE À SUIVRE

La Caisse populaire de Saint-Pierre-Apôtre de Longueuil a donné suite rapidement à une suggestion de l'ASULF et a remplacé l'affiche de gauche par celle de droite dans le guichet.

Pour votre protection,
un système de caméra vidéo est
en opération 24 heures par jour

Pour votre protection,
un système de caméra vidéo
fonctionne jour et nuit.

La langue ne s'en porte que mieux. Bravo!

L'ASULF ET LA FÉMINISATION DU DISCOURS

L'ASULF a adressé en mars 1998 la lettre suivante au secrétaire perpétuel de l'Académie française, M. Maurice DRUON :

Monsieur le Secrétaire perpétuel,

La féminisation des titres de fonction est une réalité depuis plusieurs années au Québec. Personne ne songe à la remettre en question, car tout le monde la trouve normale. Les jeunes ne s'imaginent pas qu'il puisse en être autrement; ils n'ont pas connu autre chose.

Sans être prophète, on peut prédire que cet usage, déjà attesté en France, va s'accélérer et s'imposer plus rapidement que vous ne le croyez. D'ailleurs, ce n'est pas d'hier que la question a été soulevée dans l'Hexagone. Une féministe bien connue, Hubertine AUCLERT, constatait en 1898 : « La féminisation de la langue est urgente ».

De son côté, René GEORGIN, récipiendaire en 1958 du Prix Durchon de l'Académie dont vous êtes l'éminent secrétaire perpétuel, écrivait à la page 195 du *Guide de langue française* (Paris, Éd. André Bonne, 1952):

> Un assez grand nombre de noms de personnes ne comportent pas de féminin, soit qu'ils désignent des professions non exercées jadis par les femmes, soit qu'on ne voie pas à l'aide de quel suffixe on pourrait former leur féminin, entre autres, *acquéreur, amateur, assassin ... , bourreau, témoin.* On commence cependant à lire *vieillarde* et *écrivaine* qui surprennent. *Partisane,* qui jusqu'ici n'était employé que comme adjectif: *une mesure partisane,* est en train de devenir un nom.

Un peu plus loin, il ajoutait :

> Cependant la tendance actuelle, en raison de l'accession de nombreuses femmes à des carrières jadis réservées aux hommes, est de former des féminins comme *avocate, auditrice, aviatrice, championne, directrice, factrice, inspectrice,* etc. Mais on ne dit pas encore , sérieusement du moins, *la ministresse.* Quant aux mots *colonelle, générale, mairesse, notairesse, préfète,* ils désignent non des femmes à qui leurs fonctions donneraient droit à ce titre, mais familièrement, et avec une pointe d'ironie, les femmes de ceux qui les exercent.

GEORGIN ferait sans doute preuve d'une hésitation moindre un demi-siècle plus tard. Chose certaine, il accueillerait favorablement la féminisation des titres de fonction.

Il vous est possible maintenant d'intervenir pour éviter que cette féminisation ne donne lieu aux innovations plus ou moins heureuses que l'on voit au Québec, en Belgique et en Suisse. Ainsi, a-t-on raison de privilégier le féminin *chercheure* à *chercheuse,* ce dernier étant considéré comme péjoratif? Est-il préférable d'écrire *une auteur, une auteure* ou *une autrice?* Quel féminin choisir pour *employeur, syndic, commis, coroner, reporter* ou *major?* Cette énumération n'est évidemment pas exhaustive. Il n'y a pas unanimité sur la forme que doivent prendre certains féminins, même si la plupart d'entre eux font l'objet d'un assentiment.

Vous devrez sans doute - un jour prochain - passer à l'étape suivante, celle de la féminisation du discours, écrit ou oral, étape beaucoup plus difficile, quoique inévitable, en France comme au Québec. Elle

pourra faire surgir des excentricités et des débats de toutes sortes comme c'est le cas au Québec. Ainsi, notre association, fondée en 1986, a été saisie à trois assemblées générales annuelles d'une proposition visant à désexualiser son appellation. Le débat à ce sujet est maintenant clos puisque le conseil général et la récente assemblée annuelle ont adopté la dénomination suivante: te Association pour le soutien et l'usage de *la langue* française ». Si jamais elle fait l'objet de critiques, ce ne sera pas à cause de son caractère présumément sexiste.

Pour vous donner une idée des nombreuses innovations auxquelles a donné lieu la féminisation du discours au Québec, je vous envoie ci-joint une communication présentée à la XIVe biennale de la langue française à Lafayette (Louisiane) en 1991. Ce texte est contenu dans les Actes de cette biennale. Il est encore d'actualité. Cet aspect de la féminisation, vu son importance, mérite d'être étudié dès maintenant par l'Académie pour éviter *la* confusion plus tard.

L'Office de la *langue* française recommande une méthode pour *la* féminisation du discours. La Direction générale de la condition féminine de *l'Ontario* fait, elle aussi, des suggestions. Bien des partisans de la féminisation des titres de fonction n'adoptent pas automatiquement *les* recommandations de ces organismes pour la féminisation du discours, de sorte qu'on voit toutes sortes d'initiatives plus ou moins discutables.

Ainsi, les politiciens, soucieux de plaire à 51 % de la population, répètent, *ad nauseam,* dans *leurs* discours *les Québécoises et les Québécois.* Certains *locuteurs* prononcent tous *les* mots tels qu'ils sont écrits. On entend, par exemple, *les employés et les employées,* ce dernier mot étant prononcé *employé,* e, s, pour marquer le féminin pluriel. Une linguiste d'ici, Céline LABROSSE, a publié en 1996 un volume dont *le* titre ne prête pas à équivoque: *Pour une grammaire non sexiste.*

Les mêmes phénomènes peuvent se produire un jour en France. C'est pourquoi nous vous invitons à cesser de critiquer la féminisation des titres de fonction et même à l'accepter de bon gré. Profitez-en pour vous saisir sans délai de la question de la féminisation du discours, et ce, pour le plus grand bien de Sa Majesté la langue française.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire perpétuel, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le président,

Robert AUCLAIR o

Brève

Via Rail et la qualité de la langue

L'indicateur de Via Rail pour le corridor Québec, Montréal, Ottawa; Kingston et Toronto a été modifié à la suggestion de l' ASULF.

Ainsi, les *congé fériés s*ont devenus des *jours fériés.* Le Service de téléphone offert *sur* la plupart des trains est maintenant offert *dans* la plupart des trains. Le mot *seulement,* traduction de l'anglais *only,* a été enlevé de la fm de la phrase suivante : « Le train qui arrête sur demande pour laisser descendre les clients le vendredi (seulement). »

Via Rail donne encore une fois l'exemple aux sociétés francophones!

Un cas parmi d'autres:

Des Français s'adressent à nous en anglais et la Commission de protection de la langue française n'intervient pas

Les entreprises françaises, qui exportent leurs produits en Amérique, utilisent naturellement l'anglais. Elles oublient parfois que l'on parle français au Québec. L'emballage ci-dessous illustre bien cette situation difficile à expliquer et de toute façon intolérable.

7.

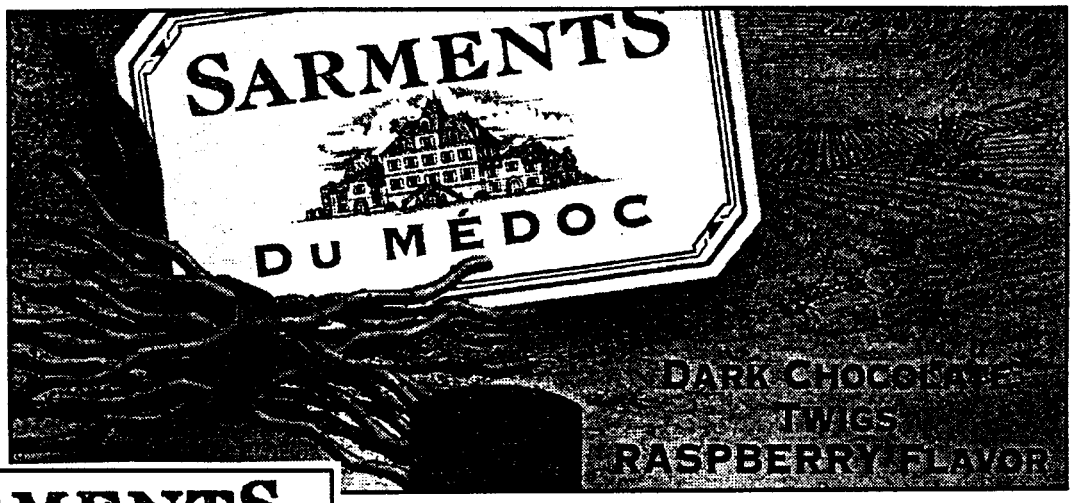

SARMENTS
DU MÉDOC

TWIGS
FLAVOR

Nutrition Facts
Serving Size 13 pieces (40 g)
Servings Per Container about 4

Amount Per Serving
Calories 200 Calories from Fat 110

	%Daily Value*
Total Fat 12g	18%
Saturated Fat 8g	40%
Cholesterol 0mg	0%
Sodium 46 mg	2%
Total Carbohydrate 23g	8%
Dietary Fiber 3g	10%
Sugars 19g	
Protein 3g	

Vitamin A 0% Vitamin C 0%
Calcium 2% Iron 6%

*Percent Daily values are based on a 2,000 calorie diet. Your daily values may be higher or lower depending on your calorie needs

	Calories	2,000	2,500
Total Fat	Less than	65g	80g
Sat Fat	Less than	22g	25g
Cholesterol	Less than	300mg	300mg
Sodium	Less than	2,400mg	2,400mg
Total Carbohydrate		300g	375g
Dietary Fiber		25g	30g

Calories per gram:
Fat 9 Carbohyd

Net weight
5.3 Oz

(15Og e)

Faisant suite à la demande de quelques-uns de ses membres, l'Association a porté plainte à la Commission de protection de la langue française le Il novembre 1997 contre un établissement de Sainte-Foy qui vendait ce produit. N'ayant pas eu de nouvelles huit mois plus tard et la situation illégale demeurant inchangée, l'ASULF s'est adressée de nouveau à la Commission le 28 juillet 1998. Cette dernière a répondu le mois suivant pour expliquer qu'elle fermait le dossier parce que «l'établissement visé ... a fermé ses portes». Voilà un dossier réglé à bon marché.

La Chocolaterie du Côteau, qui n'a entendu parler de rien, va continuer de s'adresser en anglais aux Québécois en distribuant ses produits dans d'autres établissements commerciaux. Est-ce là une application sérieuse et efficace de la Charte de la langue française? Poser la question, c'est y répondre.

L'ASULF va expédier un exemplaire du présent numéro à cette société et l'inviter à se conformer à la Charte de la langue française. Notre association comble un vide en agissant ainsi. Ce n'est pas normal.

SALABERRY-de-Valleyfield

Belle attitude de The Little Tykes Company

L'emploi de la dénomination Salaberry-de- Valleyfield progresse lentement. Malgré les démarches répétées de l'ASULF, l'utilisation du nom *Valleyfield* persiste, même s'il régresse.

La réponse suivante de la société The Little Tikes Company mérite d'être signalée. Celle-ci a modifié spontanément sa façon de faire à l'invitation de l'ASULF. Voici quelques extraits de la lettre du 22 février 1997 du « Marketing Communications Manager », M. Chris BROWN :

> *1t is with great appreciation that I write this letter in reference to the error that was located in our Fall* 1997 *Canadian catalog. We would like to apologize for the improper use of the nome « Valleyfield» for the city of Salaberry-de- Valleyfield This was an obvious error and we apologize Vor the mistake.*
>
> *The correct name has been entered into our current catalog, which is now being prepared for late spring of* 1997. *We will also replace the word « item» with the preferable word « articles ». The Little Tikes Company is in full support of using correct and accurate information referring to nomes and cilies in ail printed material in which we produce. four letter providing the correct nome for this city is greatly appreciated.*
>
> *Once again, we would like to extend our sincere apology for the error and appreciate your organization bringing it to our attention.*

L'ASULF serait heureuse de recevoir plus souvent des réponses semblables d'entreprises canadiennes, en particulier de sociétés francophones du Québec.

Réponses d'autres sociétés

BELL CANADA, QUÉBEC TÉLÉPHONE et TÉLÉBEC mentionnent maintenant Salaberry-de-Valleyfield dans leurs annuaires. BELL MOBILITÉ a aussi donné suite à la suggestion semblable de l'ASULF dans ses dépliants publicitaires. L'association AMNISTIE INTERNATIONALE et la société SPORTS EXPERTS ont fait de même dans leur publicité. L'HYDRO-QUÉBEC a accepté de modifier les inscriptions sur sa papeterie à la suite d'une intervention de l'Association. Nous ignorons si les corrections ont effectivement été apportées.

Enfin, le ministère de l'Éducation a écarté le nom *Valleyfield* de la nouvelle dénomination de la « commission» scolaire locale. o

Winners s'entête à Sainte-Foy

La société Winners de Mississauga a répondu à l'ASULF qu'il n'était pas de son intention de remplacer, par *ENTRÉE* et *SORTIE,* les affiches *ENTRÉE SEULEMENT* et *SORTIE SEULEMENT*, qui se trouvent côte à côte à la porte de son magasin au Centre Quatre-Bourgeois à Sainte-Foy.

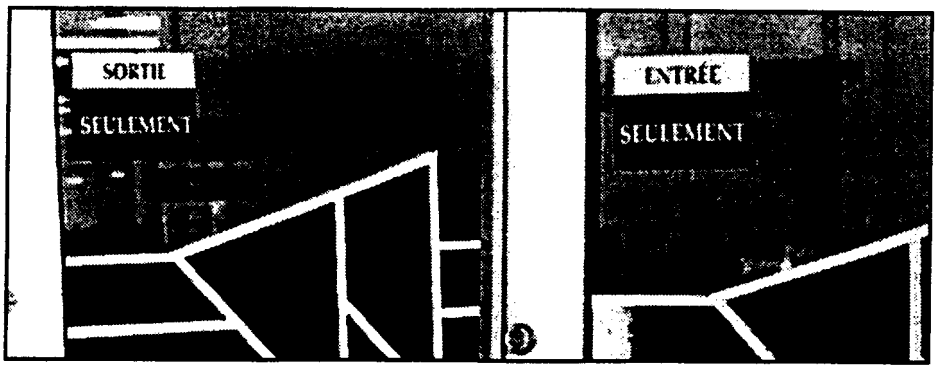

Elle prétend que le mot *seulement* ajoute une précision. L'ASULF soutient que, s'il est peut-être exact que le mot anglais *only* puisse être utile aux anglophones, il ne l'est sûrement pas aux francophones. C'est là écrire en anglais avec des mots français et imposer aux francophones la façon de s'exprimer des anglophones. Cette manière d'agir n'est sûrement pas faite méchamment, mais elle n'est pas acceptable pour autant.

L'entreprise a recours au même genre de raisonnement pour justifier l'inscription *Associés seulement,* traduction littérale de *Associates only,* que l'on trouve à l'intérieur du magasin. Elle refuse d'utiliser l'expression française *Réservé au personnel.*

Les deuils de l'ASULF

Six membres de l'ASULF sont décédés depuis le début de l'année.

- M. Maurice BÉCHARD, homme d'affaires, décédé le 13 novembre dernier à Sainte-Foy.

- M. Gaston CHOLETIE, décédé en juillet dernier à Québec. Il fut président de l'Office de la langue française de 1971 à 1974 et de la Commission de protection de la langue française de 1981 à 1986.

- Le Père Julien HARVEY, jésuite, décédé en mars dernier à Montréal. Il a été le premier directeur du Centre Justice et Foi de Montréal.

- M. Bernard PRUD'HOMME, juge retraité du Tribunal du travail et de la Cour du Québec, décédé le Il octobre dernier à Longueuil. Il avait été nommé juge le 28 septembre 1977.

- M. Robert SAUVÉ, juge retraité du Tribunal du travail et de la Cour du Québec, décédé le 29 novembre dernier à Montréal. Il a mis sur pied l'Aide juridique en 1972 et la Commission de la santé et de la sécurité du travail en 1980.

- M. Jean-Paul TRÉPANIER, conseiller en relations industrielles, décédé en avril dernier. Il a travaillé pendant trente-quatre ans au Service des ressources humaines de Radio-Canada à Montréal.

Un an pour faire corriger un détail

Le français. au salon de quilles ENTRAIN à Québec

Le 10 juin 1997, l'Association, donnant suite à la demande de quelques-uns de ses membres, a porté plainte à la Commission de protection de la langue française parce que les résultats des parties étaient indiqués sur des formulaires rédigés uniquement en anglais. Elle a dû revenir à la charge le 12 mars 1998, soit neuf mois plus tard.

Enfin, l'été dernier, le logiciel français est arrivé et la situation est maintenant satisfaisante. Un an pour faire corriger, somme toute, un détail! C'est ridicule! À cette vitesse, on n'en aura pas trop du XXIC siècle pour que le français occupe la place qui lui revient. Bien plus, cette entreprise n'a pas été poursuivie pour avoir continué de violer la loi pendant un an après le dépôt de la plainte de l' ASULF. C'est différent de ce qui se passe en France, comme le fait voir la nouvelle parue dans le bulletin de l'association DÉFENSE de la LANGUE française (juil-août-sept. 1998).

Application de la loi relative à l'emploi de la langue française

Par jugements 98/803104 et 98/803105 du 7 mai 1998, le Tribunal de police de Paris a condamné deux salles de jeux, Baby Games Billards et Le Comptoir de Soldes, de Paris, pour infraction à la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

C'est à la suite d'une plainte des associations Défense de la langue française (DLF) et Avenir de la langue française (ALF) que la Direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DDCCRF) a établi un procès-verbal pour les faits suivants :

Défaut de traduction en français d'étiquettes (notice d'emploi, mise en garde ...) apposées sur les appareils de jeux.

Défaut de traduction en français d'informations affichées sur les écrans en cours de jeu.

Le tribunal a condamné Baby Games à 15 amendes de 300 F et Le Comptoir des Soldes à 18 amendes de 300 F. Chacune des sociétés a été, de plus, condamnée à verser la somme de 7 000 F à chaque association, à titre de dommages-intérêts.

Dans un mémoire soumis à la Commission de la Culture le 1 cr août 1998 et portant sur les modifications à la Charte de la langue française, l' ASULF avait suggéré d'abord que l'on fasse appliquer la loi pour vrai, ce qui veut dire intenter une poursuite au cas de violation de la Charte, puis obtenir une condamnation et l'imposition d'une amende.

Elle avait aussi suggéré que certaines associations soient agréées pour l'application de la loi et que celles-ci puissent avoir droit à des dommages-intérêts lorsqu'une de leurs plaintes serait jugée fondée, comme cela se fait en France.

Cette suggestion n'a pas été retenue. Évidemment, on n'est pas en France. L'État devrait peut-être y penser, maintenant qu'il constate que l'application de la Charte laisse à désirer. On n'attendrait pas un an pour faire corriger un banal formulaire dans la ville de Québec et le violateur de la loi serait sanctionné pour son infraction ... au profit de l'ASULF.o

NOUVELLE VIGNETTE DE STATIONNEMENT

La vignette de stationnement amovible destinée aux handicapés a été redessinée par la Société de l'Assurance automobile qui la délivre depuis juillet 1997. Le texte qui y figure a été révisé à la demande de l' ASULF qui avait signalé en 1996 plusieurs incorrections à l'Office des personnes handicapées du Québec qui en était responsable.

La comparaison des textes permet de constater les améliorations apportées.

Ancien texte

ne pas permettre l'utilisation de la vignette par une autre personne que celle titulaire de la vignette;
informer l'Office, sans délai, de la destruction, perte ou vol de la vignette;

RETIRER DU PARE-BRISE
LORSQUE LE VÉHICULE EST EN MOUVEMENT Si retrouvée, veuillez poster la vignette telle quelle, sans affranchissement à: ... Émission des vignettes

Nouveau texte

En tant que titulaire d'une vignette de stationnement pour personnes handicapées, vous devez:

- Suspendre la vignette au rétroviseur du véhicule lorsqu'il est stationné;
- Avoir avec vous le certificat de la SAAQ attestant que . vous êtes titulaire de la vignette;
- Ne jamais prêter votre vignette;
- Informer la SAAQ:
  - de la destruction, de la perte ou du vol de votre vignette;
  - de tout changement d'adresse dans les 30 jours.
- Retourner la vignette avec le certificat d'attestation si vous n'en avez plus besoin.

RETIRER DU PARE-BRISE LORSQUE LE VÉHICULE EST EN MOUVEMENT
Si vous trouvez cette vignette, la mettre à la poste, sans l'affranchir.

Brève

Des vaches et de leur compétence linguistique

Vous avez déjà entendu l'expression populaire « Parler français comme une vache espagnole» et qui pourrait signifier « Parler très mal, de façon incompréhensible». C'est bien connu, les vaches réussissent assez mal à parler français, à plus forte raison si elles habitent un pays où le français n'est pas la langue des vachers. Tout de même! On serait tenté de dire que voilà une expression très hyperbolique qui exagère excessivement.

En fait, nous avons affaire à une déformation d'une expression beaucoup plus mesurée « Parler français comme un Basque l'espagnol» et qui signifie « mettre autant de mauvaise volonté à bien parler français qu'en mettent les Basques à bien parler espagnol ».

Source: Henri LABERGE, Le petit Henri, Vol. 6, n° 11, 28 novembre 1996

~ VOUS voulez répandre l'emploi du mot *courriel?* .

Lorsqu'une entreprise utilise le mot *e-mail* dans une communication publique ou dans une lettre qu'elle vous adresse en français, l' ASULF suggère de lui expédier la lettre suivante, à modifier comme bon vous semble.

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre annonce... J'y ai noté l'utilisation du mot *e-mail* pour indiquer votre adresse électronique.

Dans un texte en langue française destiné à des francophones, l'emploi du mot *e-mail* surprend. On s'attendrait à lire *courriel,* comme le recommande l'Office de la langue française. C'est pourquoi je vous suggère d'utiliser ce mot, de plus en plus fréquent au Québec.

J'espère avoir le plaisir d'apprendre que vous acceptez de tenir compte de cette suggestion faite dans un but constructif.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.D

Huit ans de démarches pour faire respecter ... (suite)

Fidèle à son habitude, la Ville n'en a nullement ~ informé l' ASULF, comme si celle-ci n'avait rien fait dans ce dossier depuis huit ans. ,Il faut le faire.

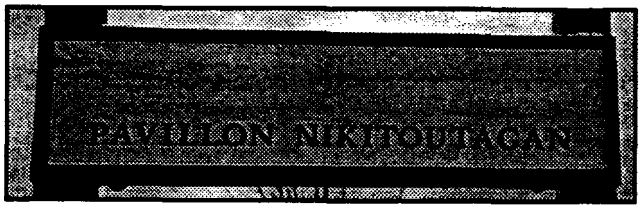

Voilà une triste histoire, même si elle finit bien. La Ville de Jonquière s'est comportée comme si la correction de la langue n'avait aucune importance pour elle. De plus, elle a fait preuve d'une indifférence inexplicable à l'endroit de l' ASULF en ne répondant pas à ses lettres. Elle n'a même pas réagi à la demande du ministère de la Culture. L'Association a dû porter plainte à l'Office de la langue française, puis à la Commission de protection et au Procureur général du Québec pour faire reconnaître qu'il Y avait violation de la Charte et obtenir qu'ils interviennent, ce qui a pris énormément de temps.

Depuis lors, l'ASULF a saisi la Commission ci-dessus de dossiers similaires dans d'autres villes. Elle espère ne pas revivre une situation semblable. Des années de démarches pour obtenir d'une ville importante au Saguenay l'application de la Charte dans un dossier aussi clair et aussi simple, c'est incroyable, mais malheureusement vrai! o

Au PEPS de l'Université Laval

Le Service des activités sportives du PEPS a retenu les suggestions de l' ASULF. Il a supprimé deux calques de l'anglais de sa programmation hivernale.

Les cartes d'identité seront désormais *délivrées* et non plus *émises* et les *personnes à charge* ont remplacé les *dépendants.*

Ce sont des détails, mais ils ont leur importance.o

Nouvelle publication

VOCABULAIRE DU PARLEMENT

Un des membres de l'ASULF, MC Cyrille GOULET, juriste terminologue au Bureau de la traduction à Ottawa, vient de nous offiir son plus récent ouvrage intitulé *Vocabulaire du Parlement - Vocabulary of Parliament.*

Cet ouvrage constitue « une espèce de synthèse qui s'inspire de tous les travaux en matière de terminologie parlementaire au Canada ». On y trouve également des expressions ou formules qui appartiennent au monde de la politique, du droit ou des finances, mais qui sont utiles au Parlement. Il intéressera sûrement tous ceux qui attachent de l'importance à l'exactitude du vocabulaire parlementaire, qui se répercute dans tout l'appareil gouvernemental.

Vous pouvez avoir un aperçu de cet ouvrage sur le site Internet *http://bureaudelatraduction.gc.ca*.
Vous pouvez l'obtenir dans les formats suivants :

- téléchargeable par courrier électronique, parle.exe (- 1 479 ko) en format PDF;
- disquette 3,5 po.;
- un bon de commande, à imprimer, vous permet de commander par télécopie ou par la poste;
- par téléphone aux numéros (819) 997-9727 ou 1-800-TERMIUM (Canada et É.-U. seulement).

L'auteur est intéressé à recevoir vos commentaires sur ce lexique par courrier électronique à l'adresse suivante : cyrille.goulet@pwgsc.gc.ca

Joyeux Noël et Bonne Année !

ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE (ASULF)

PERSONNE PHYSIQUE

NOM ...•.....

PROFESSION ..... .

ADRESSE .•.....•.....••.....

CODE POSTAL .•.....

TÉLÉPHONE (DOM.) ..•..•..... , ...

TÉLÉPHONE (l'RA VAIL) ..... .

PERSONNE MORALE

DÉNOMINATION .....•.. ~ TYPE

D'ACflVITÉ .....•..... REPRÉSENTÉE

PAR .....•.....••...•.....••... ADRESSE .•.....

CODE POSTAL .....•.....

TÉLÉPHONE .....

TÉLÉCOPIE ..... .

Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de l'ASULF à l'une des adresses ci-dessous

Cotisation annuelle 0 personne physique : 20 $ 0 personne morale : SO $

ocotisation de soutien: $ 0 cotisation de soutien : $

o cotisation de membre à vie: SOO $

DA TE..... SIGNA TIJRE .....;.~:.: ..

HULL	JONQUIÈRE	MONTRÉAL	SHERBROOKE	TROIS-RIVIÈRES "
3, chemin des Capucines	3694, rue Cabot	3125, rue Jean-Brillant	1976, rue de Balmoral	4290, rue Barthe
Hull	Jonquière	Montréal	Sherbrooke	Trois-Rivières
J9A 1S6	G7X7X7	H3T 1N7	J1J 1E1	G8Y 1N3
(819) n1-3334	(418) 542-2033	(514) 738-2000	(819) 346-1383	(819) 375-5128

ASULF. 1043, rue du Long-Sault, Sainte-Foy G1W 3Z8 Téléphone: (418) 654-1649
Télécopie : (418) 654-0916